

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : Séance 2 avril 2025
26/03/2025**Date d'affichage :**
26/03/2025**Nombre de conseillers :**Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie (pouvoir donné à PLANQUE Yves), ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à DUPLESSIS Sophie).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Délibération n°2025-14 : Approbation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

L'exercice comptable 2024 est le premier exercice pour lequel la commune vote un compte financier unique.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Pour l'exercice 2024 le CFU du budget de la commune présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	567 000.00 €	1 789 976.61 €	2 356 976.61 €
	Recettes réalisées (1)	B	264 438.40 €	1 805 868.99 €	2 070 307.39 €
	Restes à réaliser	C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	522 481.91 €	2 271 645.00 €	2 794 126.91 €
	Dépenses réalisées (1)	E	243 087.00 €	1 655 494.62 €	1 898 581.62 €
	Restes à réaliser	F	47 496.89 €	0.00 €	47 496.89 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	21 351.40 €	150 374.39 €	171 725.79 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-44 518.09 €	481 668.39 €	437 150.30 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-23 166.69 €	632 042.76 €	608 876.07 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-47 496.89 €	0.00 €	-47 496.89 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-70 663.58 €	632 042.76 €	561 379.18 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Hors de la présence de Monsieur Daniel DENIS, maire, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique 2024.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE les résultats du compte financier unique pour l'exercice 2024. Ce compte financier unique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le secrétaire de séance,
GUERARD Roland

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 2 avril 2025.

Le Maire,
DENIS Daniel